# LA « CHAMBRE DE LA GÉNÉRALLE RÉFORMATION DES HOSPITAUX ET MALADERIES DE FRANCE » 1612-1672

PAR

# GENEVIÈVE VOITEL-GRENON licenciée ès lettres

#### INTRODUCTION

La « Chambre de la généralle réformation des hospitaux et maladeries de France » n'a jamais été étudiée pour elle-même; elle présente cependant l'intérêt d'avoir existé durant soixante ans, de 1612 à 1672, et de se situer entre la Chambre de la charité chrétienne créée par Henri IV, et celle de l'Arsenal instituée par Louvois, toutes deux plus connues.

La principale source de documentation est aux Archives nationales dans la sous-série V' (commissions extraordinaires du Conseil) pour les minutes de jugements de la Chambre, et dans la série M I (ordres militaires et hospitaliers) pour les comptes et baux d'hôtels-Dieu, d'hôpitaux et de maladreries; quelques renseignements sur le Grand Aumônier ont été fournis par plusieurs manuscrits français de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

### CHAPITRE PREMIER

# LE CADRE HOSPITALIER EN FRANCE AVANT LA RÉFORME DE LOUIS XIII

Afin d'expliquer les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réforme des hôpitaux et maladreries sous la surveillance de la Chambre, il convenait de brosser rapidement un tableau général des établissements hospitaliers du royaume au seuil du xviie siècle et, pour cela, de citer très brièvement les différentes catégories d'asiles charitables tels qu'ils existaient au Moyen Âge, puis d'observer leur évolution au cours du xvie siècle. Un certain nombre d'hôtels-

Dieu, hôpitaux et maladreries ont disparu ou ont été unis à d'autres établissements; la primauté a été donnée dans la plupart des cas à l'exploitation des terres; enfin, l'administration a été prise en main de plus en plus souvent par les laïcs, surtout par les communautés urbaines.

### CHAPITRE II

#### LES TENTATIVES DE RÉFORME AVANT LA CHAMBRE DE 1612

Dans le dessein de mieux situer le contexte institutionnel dans lequel se crée la « Chambre de la généralle réformation », on a présenté très succinctement

les essais des prédécesseurs de Louis XIII.

Auparavant, l'action du Concile de Trente détermine l'essai de reprise en main de l'administration des établissements charitables par l'Église, en particulier par l'autorité épiscopale. Mais les règles énoncées se rapprochent beaucoup de la législation royale. Les rois de France ont fait porter leur effort sur la remise de l'administration à des bourgeois, élus par les habitants, pourvus par le souverain, toujours révocables, et contrôlés par les officiers royaux du lieu, sur l'attribution de la compétence en cette matière au Grand Conseil ou à d'autres juridictions et sur le problème de la reddition des comptes et des baux. Enfin, ils ont essayé, mais avec difficulté et sans succès, de résoudre la question posée par la destination des hôpitaux. Seul Henri IV a trouvé une voie réellement originale en les affectant à une Maison de la charité chrétienne, consacrée aux invalides de guerre et aux soldats âgés.

#### CHAPITRE III

#### LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME PAR LOUIS XIII

L'étude de l'arrêt du Conseil de septembre 1611, abolissant la réforme de Henri IV, celle des lettres patentes d'établissement de la Chambre, du 24 octobre 1612, ainsi que celle des textes complémentaires émanant de la Chambre et du Grand Aumônier, dénotent un net retour en arrière par rapport au progrès réalisé en 1606.

L'examen détaillé de la composition de la Chambre, des fonctions respectives de ses membres, en particulier celles du greffier, du procureur du roi et du receveur général, permet de constater qu'elle diffère peu de la Chambre de la charité chrétienne dans son fonctionnement, mais qu'elle porte son organisation

à un degré de perfection bien supérieur.

#### CHAPITRE IV

#### L'ACTIVITÉ DE LA CHAMBRE

Après avoir pris connaissance du mécanisme de l'institution, il est plus facile de comprendre la façon dont la Chambre a opéré pour appliquer les textes d'établissement.

Les baux et adjudications réalisés en vue d'augmenter les revenus de la Recette générale des hôpitaux et maladreries de France, les oppositions rencontrées par la Chambre à cette occasion, les charges supportées par les adjudicataires, la reddition des comptes qui permet la lutte contre les malversations des administrateurs, les usurpations et les aliénations, ont été successivement étudiés.

Enfin, la question des lépreux au XVII<sup>e</sup> siècle a été spécialement développée car elle est le centre du problème de la destination des fonds recueillis; il en ressort que, les lépreux n'existant presque plus, la Chambre se révèle sans objet.

## CHAPITRE V

#### LE PROBLÈME DES ESTROPIÉS

Bien qu'elle reprenne les méthodes de la chambre de 1606, la « Chambre de la généralle réformation » laisse de côté tout aspect militaire, et notamment abandonne les projets de réforme en faveur des estropiés. Ceux-ci réagissent par diverses suppliques et « remontrances » aux États généraux de 1614, à l'assemblée du Clergé de 1626, à celle des Notables de 1627, dans lesquelles ils accusent le Grand Aumônier d'ingratitude et de mauvais vouloir à leur égard. Néanmoins, ils resteront toujours en dehors des préoccupations de la Chambre.

### CHAPITRE VI

#### LE RÔLE DU GRAND AUMONIER

Le Grand Aumônier, chargé d'appliquer la réforme, apparaît comme un personnage essentiel dans les lettres patentes de 1612. Cependant, on s'aperçoit que le rôle effectif du Grand Aumônier dépend avant tout de celui qui occupe la charge, de son zèle pour les affaires de la Grande Aumônerie, de ses intérêts personnels également. Ainsi, Du Perron semble responsable de la mise en place de la Chambre, mais a peu de temps à lui consacrer du fait

de ses activités politiques et de ses polémiques religieuses; de même, La Rochefoucaud est plus préoccupé de la réforme des ordres religieux, tandis que le cardinal de Richelieu (le frère du ministre) se dévoue plus à son diocèse, et que Barberini s'occupe presque exclusivement des affaires italiennes.

#### CHAPITRE VII

#### LES LIMITES À L'ACTION DE LA CHAMBRE

Malgré quelques aspects positifs (augmentation des baux, régularisation du système des pensions aux lépreux, unions d'établissements plus conformes aux besoins du temps), les abus persistent. Beaucoup de particuliers se font indûment pourvoir de l'administration d'établissements, d'autres font le trafic des lettres de provision. La Chambre combat avec peine les transformations en bénéfices d'hôpitaux, hôtels-Dieu ou maladreries tenus en simple administration et doit lutter contre les prétentions d'autres cours souveraines et de différents juges à connaître des affaires hospitalières.

Ces difficultés s'expliquent en partie par les faiblesses internes de la Chambre et les misères de l'époque, facteurs qui ont grandement gêné son action et entravé sa réforme.

#### CONCLUSION

Le demi-échec qu'a connu la Chambre tient à son inadaptation aux besoins de l'assistance au xviie siècle.

